

Procedure file

Informations de base		
INL - Procédure d'initiative législative	2012/2039(INL)	Procédure terminée
Statut de la mutuelle européenne		
Sujet		
3.45.01 Droit des sociétés		
3.45.07 Economie sociale, mutuelles, coopératives		
4.15.10 Information, participation des travailleurs, syndicats, comités d'entreprise		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques		21/11/2011
		S&D BERLINGUER Luigi	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		ALDE THEIN Alexandra	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales (Commission associée)		15/12/2011
		PPE BASTOS Regina	
	ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME	TAJANI Antonio	

Evénements clés			
15/03/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/03/2012	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
22/01/2013	Vote en commission		
28/01/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0018/2013	Résumé
14/03/2013	Résultat du vote au parlement		
14/03/2013	Débat en plénière		
14/03/2013	Décision du Parlement	T7-0094/2013	Résumé
14/03/2013	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2012/2039(INL)
Type de procédure	INL - Procédure d'initiative législative

Sous-type de procédure	Demande de proposition législative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 47
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/7/08491

Portail de documentation

Projet de rapport de la commission		PE496.679	04/10/2012	EP	
Amendements déposés en commission		PE500.725	29/11/2012	EP	
Avis de la commission	EMPL	PE483.860	07/12/2012	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0018/2013	28/01/2013	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0094/2013	14/03/2013	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2013)442	29/07/2013	EC	

Statut de la mutuelle européenne

La commission des affaires juridiques a adopté un rapport d'initiative de Luigi BERLINGUER (S&D, IT) contenant des recommandations à la Commission sur le statut de la mutualité européenne.

La commission des affaires sociales et de l'emploi, exerçant les prérogatives de commission associée conformément à [l'article 50 du règlement intérieur du Parlement](#), a également été consultée pour émettre un avis sur le présent rapport.

Les députés rappellent que ces dernières années, le Parlement a adopté plusieurs résolutions appelant à l'adoption d'un règlement sur le statut de la mutualité européenne. Ils regrettent qu'ayant retiré la proposition de statut européen pour les mutualités en 2006, la Commission n'ait fait aucune nouvelle proposition qui doterait les mutualités d'un instrument juridique adéquat pour faciliter leurs activités transfrontalières.

La commission parlementaire souligne le rôle essentiel que jouent les mutualités dans l'économie de l'Union : elles représentent plus de 180 milliards d'euros en termes de primes d'assurance, emploient plus de 350.000 personnes et fournissent des services de santé, des services sociaux et des services d'assurance abordables à plus de 160 millions de citoyens européens. En raison de leur diversité, les mutualités d'Europe s'inscrivent dans des cadres très divers tant du point de vue des services qu'elles fournissent que de leur dimension, de leur mission ou de leur impact géographique.

Les députés jugent essentiel de doter les mutualités d'un statut européen afin qu'elles puissent mieux s'intégrer dans le marché unique, bénéficier d'une meilleure reconnaissance de leur spécificité et contribuer davantage à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020 axés sur la croissance et l'emploi. Ils demandent dès lors à la Commission de présenter une ou plusieurs propositions permettant aux mutualités d'opérer à l'échelle européenne et transfrontalière.

Le règlement proposé sur le statut de la mutualité européenne instituerait un régime volontaire sous la forme d'un instrument facultatif permettant aux mutualités d'agir dans différents États membres et d'être introduites même dans les pays dans lesquels elles n'existent pas encore.

La proposition de résolution contient des recommandations détaillées sur les objectifs, les éléments, la portée et le champ d'application du statut de la mutualité européenne, ainsi que sur la gouvernance des mutualités européennes.

Statut de la mutuelle européenne

Le Parlement européen a adopté une résolution contenant des recommandations à la Commission sur le statut de la mutualité européenne.

Les députés rappellent le rôle essentiel que jouent les mutualités dans l'économie de l'Union : elles représentent plus de 180 milliards d'euros en termes de primes d'assurance, emploient plus de 350.000 personnes et fournissent des services de santé, des services sociaux et des services d'assurance abordables à plus de 160 millions de citoyens européens. En raison de leur diversité, les mutualités d'Europe s'inscrivent dans des cadres très divers tant du point de vue des services qu'elles fournissent que de leur dimension, de leur mission ou de leur impact géographique.

Étant donné que les mutualités représentent 25% du marché de l'assurance et 70% du nombre total d'entreprises du secteur, le Parlement juge essentiel de doter les mutualités d'un statut européen afin qu'elles puissent mieux s'intégrer dans le marché unique, bénéficier d'une meilleure reconnaissance de leur spécificité et contribuer davantage à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020 axés sur la croissance et l'emploi. Il demande dès lors à la Commission de présenter une ou plusieurs propositions permettant aux mutualités d'opérer à l'échelle européenne et transfrontalière.

Le règlement proposé sur le statut de la mutualité européenne instituerait un régime volontaire sous la forme d'un instrument facultatif permettant aux mutualités d'agir dans différents États membres et d'être introduites même dans les pays dans lesquels elles n'existent pas encore.

La résolution contient des recommandations détaillées sur les objectifs, les éléments, la portée et le champ d'application du statut de la mutualité européenne, ainsi que sur la gouvernance des mutualités européennes.

Les députés rappellent que ces dernières années, le Parlement a adopté plusieurs résolutions appelant à l'adoption d'un règlement sur le statut de la mutualité européenne. Ils regrettent qu'ayant retiré la proposition de statut européen pour les mutualités en 2006, la Commission n'ait fait aucune nouvelle proposition qui doterait les mutualités d'un instrument juridique adéquat pour faciliter leurs activités transfrontalières.